

Dossier : 2003-1066(GST)G

ENTRE :

TELUS COMMUNICATIONS (EDMONTON) INC.,

appelante,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

Requête entendue par M. le juge T. O'Connor, à Edmonton (Alberta), le
17 juin 2004.

Comparutions :

Avocat de l'appelante : M^e Michel Bourque

Avocate de l'intimée : M^e Margaret Irving

ORDONNANCE

L'intimée ayant présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance radiant le paragraphe 32.1, l'alinéa 33e), le paragraphe 38.1 et l'alinéa 39e) de l'avis d'appel de l'appelante modifié à deux reprises conformément à l'article 53 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*;

Les affidavits de Susan Green ayant été lus;

Les avocats des parties ayant été entendus et leurs observations écrites ayant été lues;

Les documents qui ont été produits ayant été lus;

La requête de l'intimée est rejetée et les dépens sont adjugés à l'appelante, une somme forfaitaire de 1 000 \$ lui étant accordée.

Signé à Ottawa, Canada, ce 30^e jour de juin 2004.

« T. O'Connor »

Juge O'Connor

Traduction certifiée conforme

Jacques Deschênes, LL.B.

Référence : 2004CCI476
Date : 20040630
Dossier : 2003-1066(GST)G

ENTRE :

TELUS COMMUNICATIONS (EDMONTON) INC.,

appelante,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

Le juge O'Connor, C.C.I.

[1] L'intimée dans la réponse à l'avis d'appel modifié à deux reprises a lié contestation sur la question des pénalités, qui fait l'objet des paragraphes que l'appelante cherche à faire radier.

[2] À mon avis, lesdits paragraphes ne constituent pas un recours abusif à la Cour. Par conséquent, la requête est rejetée. Je suis également d'avis que les questions soulevées dans la requête doivent être tranchées plus tard par le juge chargé de l'instruction.

[3] Les dépens, soit une somme globale de 1 000 \$, sont adjugés à l'appelante.

Signé à Ottawa, Canada, ce 30^e jour de juin 2004.

« T. O'Connor »

Juge O'Connor

Traduction certifiée conforme

Jacques Deschênes, LL.B.

RÉFÉRENCE : 2004CCI476

N° DU DOSSIER DE LA COUR : 2003-1066(GST)G

INTITULÉ : Telus Communications (Edmonton)
Inc. c. Sa Majesté la Reine

LIEU DE L'AUDIENCE : Edmonton (Alberta)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 juin 2004

MOTIFS DU JUGEMENT : M. le juge T. O'Connor

DATE DU JUGEMENT : Le 30 juin 2004

COMPARUTIONS :

Avocat de l'appelante : M^e Michel Bourque

Avocate de l'intimée : M^e Margaret Irving

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour l'appelante :

Nom : M^e Michel Bourque

Cabinet : Bennett Jones
Calgary (Alberta)

Pour l'intimée : Morris Rosenberg
Sous-procureur général du Canada
Ottawa, Canada